

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédérales

Résumé d'interrogatoire à huis clos : l'honorable Dominic LeBlanc*

Les avocats de la Commission ont interrogé l'honorable Dominic LeBlanc lors d'audiences à huis clos tenues aux mois de juillet et août 2024. Les avocats du procureur général du Canada ont comparu au nom du gouvernement du Canada et ont eu l'occasion d'interroger le témoin. L'audition s'est tenue en l'absence du public et des autres participants. Ce résumé divulgue la preuve pertinente qui, selon la Commissaire, ne porterait pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Interrogatoire effectué par les avocats de la Commission

- [1] Le ministre LeBlanc a confirmé l'exactitude du résumé classifié de son entrevue du 27 juin 2024 avec les avocats de la Commission et l'a adopté comme preuve.
- [2] Le ministre LeBlanc est actuellement ministre de la Sécurité publique (« **SP** »), des Institutions démocratiques (« **ID** ») et des Affaires intergouvernementales. Auparavant, il a occupé divers autres postes au sein du cabinet :
- a) Du 4 novembre 2015 au mois d'août 2016, le ministre LeBlanc a été le leader du gouvernement à la Chambre des communes;
 - b) De mai 2016 à 2018, il a également été nommé ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne;

*

NON CLASSIFIÉ

- c) En août 2018, il a été nommé ministre des Affaires intergouvernementales, des Affaires du Nord et du Commerce intérieur, poste qu'il a occupé jusqu'à l'élection de 2019;
- d) Après les élections de 2019, le ministre LeBlanc a été nommé président du Conseil privé de la Reine pour le Canada. À ce titre, la responsabilité du dossier des Institutions démocratiques lui a été confiée.
- e) À l'été 2020, le ministre LeBlanc a été nommé ministre des Affaires intergouvernementales. Il a occupé ce poste, ainsi que celui de président du Conseil privé de la Reine, jusqu'aux élections de 2021;
- f) Après les élections de 2021 et jusqu'en 2023, le ministre LeBlanc a été ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités et a également conservé la responsabilité des ID;
- g) En juillet 2023, le ministre LeBlanc a été nommé ministre de la Sécurité publique (« **SP** »), des ID et des Affaires intergouvernementales.

1.1 Intersection entre les Institutions démocratiques et la Sécurité publique

- [3] En réponse aux questions concernant les avantages d'être à la fois ministre de la Sécurité publique et ministre des Institutions démocratiques, le ministre LeBlanc a souligné la sensibilisation accrue au sein du Parlement, des autres ordres de gouvernement, de la société civile et du public à la menace de l'ingérence étrangère (« **IE** ») dans les institutions démocratiques depuis les fuites médiatiques de 2022-2023. Depuis qu'il a pris en charge le portefeuille de la SP en juillet 2023, le ministre LeBlanc a eu accès au renseignement opérationnel de la communauté de la sécurité et du renseignement (« **SR** »). Ce renseignement lui a fourni une perspective qui a façonné davantage son point de vue sur les menaces auxquelles font face les institutions démocratiques canadiennes.
- [4] Le ministre LeBlanc a fait remarquer que le lien entre ID et un ministère impliqué dans la sécurité nationale est un fait nouveau. Il a estimé que le fait que son prédécesseur et lui-même n'aient pas été liés au portefeuille de la SP avant son entrée en fonction

NON CLASSIFIÉ

n'avait en aucun cas limité leur capacité à accomplir leur mandat en matière d'ID. ID fait partie du Bureau du Conseil privé (« **BCP** »), qui est au cœur des opérations bureaucratiques du gouvernement du Canada (« **GdC** »). Au sein du BCP, de nombreuses institutions ont accès au renseignement, notamment la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre (« **CSNR** »). Le ministre LeBlanc a toujours pensé qu'en tant que ministre des ID, il avait accès aux documents et au renseignement nécessaires à l'élaboration de politiques visant à protéger la démocratie canadienne.

1.2 Portefeuille des Institutions démocratiques

1.2.1 Importance croissante de la lutte contre l'ingérence étrangère

- [5] Le ministre LeBlanc a expliqué que la lutte contre l'IE a pris une place de plus en plus importante dans le portefeuille d'ID au fil des ans parce que la menace d'IE s'est accrue, tout comme l'intérêt du public pour la question. Le débat partisan au Parlement sur ce sujet s'est également intensifié. Les fuites dans les médias en 2022 et 2023 ont créé un sentiment particulier au sein du public en ce qui concerne les cas potentiels d'IE. Le ministre LeBlanc a relevé que les mesures visant à répondre à l'IE ont également gagné en importance.
- [6] Auparavant, la majeure partie du mandat relatif à ID n'était pas particulièrement axée sur l'IE, mais sur la participation démocratique. À ce titre, une grande partie du travail se faisait en collaboration avec Élections Canada. Par exemple, ID travaille avec Élections Canada pour mettre en place les commissions indépendantes qui révisent la carte électorale tous les dix ans. En outre, Karina Gould, ancienne ministre des ID, a proposé une loi que le Parlement a adoptée et qui modifie la *Loi électorale du Canada* afin de faciliter l'accès au vote.
- [7] En 2018, la ministre Gould a élaboré le premier plan canadien de lutte contre l'IE en réponse aux activités d'IE qui ont eu lieu pendant les élections américaines de 2016. C'était la première fois que le gouvernement prenait publiquement des mesures concrètes pour contrer l'IE. Avant cela, l'IE était en grande partie un sujet d'intérêt pour les agences de sécurité et de renseignement.

NON CLASSIFIÉ

[8] On a demandé au ministre LeBlanc de mettre en contexte les événements qui ont mené au rapport qu'il a cosigné avec la greffière du Conseil privé de l'époque, M^{me} Janice Charette, et qui s'intitule « *Contrer une menace en évolution : mise à jour sur les recommandations visant à prévenir l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques canadiennes* » (le « **rapport LeBlanc-Charette** »). Il a expliqué que ce rapport a été initié par le premier ministre en février ou mars 2023, environ au moment où le rapporteur spécial indépendant (« **RSI** »), David Johnston, a été chargé d'enquêter sur les allégations d'IE au Canada. Le rapport LeBlanc-Charette a été commandé en réponse aux fuites médiatiques de 2022-2023 et aux préoccupations accrues au sein du Parlement et du public au sujet de l'IE. Le premier ministre souhaitait que les Canadiennes et les Canadiens soient rassurés et informés des mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'IE. Le premier ministre a demandé au ministre LeBlanc et à M^{me} Charette de produire un rapport qui (1) ferait l'inventaire des recommandations publiques déjà existantes du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (« **CPSNR** ») et de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (« **OSSNR** ») et des rapports Judd et Rosenberg sur la façon de contrer l'IE; (2) indiquerait si ces recommandations ont été mises en œuvre; et (3) élaborerait un plan de mise en œuvre pour les recommandations qui n'avaient pas encore reçu de réponse. Le ministre LeBlanc et M^{me} Charette ont collaboré avec le BCP pour produire ce rapport. Le ministre LeBlanc a déclaré que cet effort visait à instaurer une discipline horizontale et une cohérence au sein du gouvernement. Toutefois, ce rapport ne remplace pas les autres travaux d'élaboration de politiques en cours.

1.2.2 Plan pour protéger la démocratie canadienne 2.0

[9] Le ministre LeBlanc a expliqué que la première mise à jour du Plan pour protéger la démocratie canadienne (le « **Plan 2.0** ») a pris en considération les conclusions et recommandations de M. Jim Judd, qui a examiné les opérations du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections (« **Groupe de travail** ») et du Groupe des cinq pendant l'élection de 2019, comme le prescrit le Protocole public en cas d'incident électoral majeur (« **PPIEM** »).

NON CLASSIFIÉ

- [10] En réponse aux questions des avocats de la Commission, le ministre LeBlanc a discuté de plusieurs recommandations formulées par M. Judd.
- [11] L'une d'elles était d'étendre le champ d'application temporel du PPIEM à la période préélectorale. Cette recommandation n'a pas été acceptée à l'époque, principalement pour deux raisons. Premièrement, le ministre LeBlanc a fait remarquer qu'il est difficile de définir la « période préélectorale » dans le contexte d'un gouvernement minoritaire, où les élections peuvent ne pas avoir lieu à une date fixe. Deuxièmement, il a indiqué que les ministres conservent leurs responsabilités pendant la période préélectorale. Il a mentionné qu'en tant que ministre, hors des périodes électorales, il a le pouvoir d'agir contre l'IE et de discuter publiquement des cas d'IE comme il l'entend. Le Cabinet devrait être responsable de la gestion des menaces à la démocratie canadienne hors de la période électorale. Le ministre LeBlanc a fait remarquer que, bien que la recommandation de M. Judd de prolonger le PPIEM n'ait pas été acceptée, le mandat du Groupe de travail a finalement été étendu en 2023 pour s'appliquer aux élections partielles.
- [12] M. Judd a également recommandé que ID avec les plateformes de médias sociaux le renouvellement de la *Déclaration du Canada sur l'intégrité électorale en ligne* (la « **Déclaration** »), qui n'est pas contraignante. Le ministre LeBlanc a indiqué que des hauts fonctionnaires d'ID ont rencontré des entreprises de médias sociaux pour discuter du renouvellement de la Déclaration. Les discussions ont porté sur l'encouragement de ces entreprises à respecter leurs propres politiques en matière de désinformation et de mésinformation. Cependant, le ministre LeBlanc a relevé que plusieurs autres questions entre les entreprises de médias sociaux et le gouvernement ont depuis été soulevées, ce qui a rendu ces discussions plus complexes, par exemple en ce qui concerne l'imposition dans le but d'utiliser les fonds pour soutenir les artistes canadiens. Le ministre LeBlanc a fait remarquer que le Canada n'est pas le seul à intervenir auprès des plateformes de médias sociaux en ce qui concerne l'intégrité en ligne : les États-Unis et de nombreux pays européens sont également actifs à cet égard. Il a déclaré qu'il s'agissait d'une avancée positive, car cela augmente les possibilités pour les entreprises de médias sociaux d'adhérer à la Déclaration renouvelée.

NON CLASSIFIÉ

- [13] M. Judd a recommandé de poursuivre l'*Initiative de citoyenneté numérique*, qui vise à permettre à la société civile d'aider les Canadiennes et les Canadiens à comprendre et à contrer la désinformation et la désinformation en ligne. Le ministre LeBlanc a indiqué que cette recommandation avait été mise en œuvre. Il a déclaré que le gouvernement n'est pas toujours le meilleur vecteur pour expliquer aux Canadiennes et aux Canadiens ce qu'est la menace de la désinformation et la manière d'évaluer la fiabilité des informations qu'ils trouvent en ligne. Plutôt, il a été décidé de mobiliser et de financer des organisations de la société civile et des universités pour qu'elles mènent des recherches sur la désinformation, afin de renforcer la résilience du public. Le ministre LeBlanc a fait remarquer que le projet de recherche mené par l'Université McGill et l'Université de Toronto, ainsi que par dix autres partenaires, est financé pour aider à renforcer la résilience des citoyens. Le ministre LeBlanc a souligné que la question de l'information en ligne est complexe, car l'intervention du gouvernement en ce qui concerne la désinformation et la désinformation peut être perçue comme ayant une incidence sur la liberté d'expression pour autant qu'il s'agisse de discours politique transparent. Cela dit, le ministre LeBlanc a fait remarquer que le gouvernement du Canada étudie les pratiques exemplaires, comme l'exemple récent des élections à Taïwan, où l'intelligence artificielle et la vérification des faits ont été utilisées pour contrer la désinformation.
- [14] Le ministre LeBlanc a fait remarquer que le GdC dispose d'un autre moyen pour lutter contre la désinformation, soit le Mécanisme de réponse rapide du G7 (« **MRR** »), qui est hébergé par Affaires mondiales Canada (« **AMC** »). Le MRR surveille l'environnement international de l'information pour détecter les cas de désinformation. Selon le ministre LeBlanc, le MRR s'est avéré être un forum efficace pour surveiller la désinformation provenant de l'étranger et pour échanger avec les partenaires internationaux sur les tendances de la désinformation et les incidents précis. S'appuyant sur le succès du MRR, ID étudie actuellement les options politiques pour surveiller la désinformation. Il a fait remarquer que cette tâche pourrait s'avérer encore plus importante à l'avenir en raison de la sophistication de la technologie, notamment de l'intelligence artificielle, qui rend la désinformation et la désinformation encore plus pernicieuses. Cela dit, le ministre LeBlanc a formulé une mise en garde : le gouvernement ne peut pas contrôler

NON CLASSIFIÉ

le discours politique. L'équilibre entre ces intérêts concurrents reste à l'étude, l'objectif étant de renforcer la confiance des Canadiennes et des Canadiens pour qu'ils soient capables de reconnaître la désinformation en ligne.

- [15] Un nouvel organe permanent, l'Unité de protection de la démocratie (« **UPD** »), a été créé au sein du BCP pour mener une action gouvernementale intégrée visant à protéger les institutions démocratiques du Canada contre l'IE et la désinformation. Le Ministre a déclaré que l'UPD s'est avérée utile jusqu'à présent pour jeter les bases de la deuxième mise à jour du Plan pour protéger la démocratie canadienne (le « **Plan 3.0** »). L'UPD a contribué (1) à la rédaction de politiques; (2) à l'interaction avec les provinces, les territoires et les municipalités; et (3) à l'interaction avec les organisations de la société civile afin de déterminer les principaux domaines de préoccupation en ce qui concerne la protection des institutions démocratiques du Canada.
- [16] En ce qui concerne le travail actuel d'ID sur le Plan 3.0, le ministre LeBlanc a reconnu que des discussions étaient en cours concernant la composition et le mandat du Groupe de travail, notamment la possibilité de le rendre permanent. Il a déclaré que des options étaient en cours d'élaboration, mais qu'aucune décision définitive ne serait prise à ce sujet avant l'examen des recommandations de l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère (« **EPIE** »). Le ministre LeBlanc a noté que le Groupe des cinq a déjà augmenté la fréquence de ses réunions afin de mieux situer son travail dans le cadre de sa structure et de son mandat.
- [17] Le ministre LeBlanc a réfléchi à la décision d'activer le Groupe de travail pendant les élections partielles. Il a estimé qu'il ne fallait pas sous-estimer le risque d'IE pendant ces événements ni la capacité du Groupe de travail à conseiller le gouvernement pendant les élections partielles. Il a été rassuré d'apprendre que le Groupe de travail n'a pas été témoin d'activités d'IE nécessitant une annonce publique ou qui auraient pu influencer les résultats des récentes élections partielles.

1.2.3 Interaction avec les autres niveaux de gouvernement

- [18] Le ministre LeBlanc a expliqué que le gouvernement du Canada a élaboré des documents de référence sur l'IE à l'intention des gouvernements provinciaux,

NON CLASSIFIÉ

municipaux, territoriaux et autochtones afin de renforcer la résilience dans l'ensemble du Canada. Il formulé le souhait que ces documents aident tous les niveaux des différents gouvernements à comprendre la menace que représente l'IE, ce qui pourrait s'avérer utile dans différents aspects de leur travail respectif. Par exemple, si un gouvernement autochtone envisage de faire appel à des investisseurs étrangers dans le cadre d'un projet de ressources naturelles, le ministre LeBlanc espère qu'il tiendra compte du risque d'IE au moment de choisir l'investisseur approprié.

[19] En réponse à des questions sur l'éducation et le rôle limité du gouvernement fédéral, le ministre LeBlanc a fait remarquer que l'éducation relève de la compétence des provinces. Le rôle du gouvernement fédéral dans l'éducation du grand public en matière d'IE est donc limité. Les provinces ont un rôle important à jouer à cet égard et pourraient adapter les programmes scolaires pour discuter de l'IE avec les jeunes. Il a indiqué qu'il soulèverait cette question avec ses homologues provinciaux chargés de la sécurité publique lors d'une prochaine réunion intergouvernementale.

[20] Le ministre LeBlanc a déclaré que ses homologues provinciaux lui ont posé de nombreuses questions sur l'ampleur de la menace d'IE. Il se souvient notamment que le premier ministre de la Colombie-Britannique, David Eby, s'était particulièrement intéressé à la question à la suite du meurtre de Hardeep Nijjar dans sa province. Le ministre LeBlanc a rappelé qu'il avait demandé au directeur du Service canadien du renseignement de sécurité (« **SCRS** ») de transmettre le plus d'informations possible sur la question au premier ministre Eby. Cependant, le directeur du SCRS était limité par la *Loi sur le SCRS*, qui ne permettait pas au SCRS de transmettre du renseignement aux provinces ou aux territoires à l'époque. Dans un autre cas, le ministre LeBlanc a rappelé qu'il avait demandé au directeur du SCRS de communiquer toute information qu'il pouvait avoir sur les ballons-espions chinois au premier ministre du Yukon, après que ce dernier eut abordé la question avec lui. Encore une fois, la capacité du directeur du SCRS à le faire était limitée par la *Loi sur le SCRS* de l'époque. Le ministre LeBlanc a fait remarquer que le projet de loi C-70 permettra des conversations plus approfondies et plus substantielles avec les provinces et les territoires, une fois que les mesures de sécurité appropriées auront été mises en place. Le projet de loi C-70 permet également la transmission de certains renseignements à

NON CLASSIFIÉ

des établissements universitaires et à des entreprises privées. On s'attend à ce que les informations circulent mieux entre tous les ordres de gouvernement et d'autres organisations une fois que le projet de loi C-70 sera opérationnel.

- [21] Le ministre LeBlanc a également indiqué qu'il avait discuté avec ses homologues provinciaux de la meilleure façon d'échanger des informations sur les travaux de l'UPD et de mettre en place une infrastructure informationnelle pour la communication des renseignements classifiés.

1.2.4 Courses à l'investiture et courses à la chefferie des partis politiques

- [22] Le ministre LeBlanc a été invité à discuter du rôle que devrait jouer le gouvernement fédéral en ce qui concerne les processus internes des partis politiques en général ou la réglementation des processus internes des partis politiques. Il a répondu que le Parti libéral du Canada (« **PLC** ») réfléchit actuellement à ses règles régissant ces processus internes. Il a relevé qu'il existe une réticence bien établie chez les parlementaires et les partis politiques à accepter qu'une majorité simple puisse légiférer sur les règles internes d'autres partis.
- [23] Les partis politiques sont des entités privées. Ils sont soumis aux lois sur le financement politique. Cependant, si un parti décide, comme l'ont fait les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates, de permettre aux jeunes de 14 ans de voter lors des processus d'investiture, il s'agit, pour le ministre LeBlanc, d'un moyen légitime de donner aux jeunes un avant-goût de la politique, de promouvoir l'habitude de voter et d'encourager la mobilisation politique future, y compris leur vote lorsqu'ils auront 18 ans.
- [24] Dans le contexte actuel d'un Parlement minoritaire, il n'était pas certain qu'il existe un consensus sur les changements à apporter aux processus internes des partis, comme l'augmentation de l'âge du droit de vote à 18 ans dans les processus d'investiture. De plus, le ministre LeBlanc a réitéré qu'il se demande même si le Parlement a pour rôle de s'immiscer de la sorte.
- [25] Le ministre LeBlanc reconnaît que les processus d'investiture constituent une vulnérabilité, car ils sont un point d'entrée pour siéger à la Chambre des communes et éventuellement devenir ministre. Toutefois, il estime que les partis politiques ont pris au

NON CLASSIFIÉ

sérieux leur responsabilité de garantir l'intégrité des processus d'investiture. Il a souligné que tous les partis politiques ont des règlements, des responsabilités internes et des procédures d'appel qui sont, dans une certaine mesure, publiques. Tous les partis sont conscients des tactiques clandestines et de l'ampleur et de l'évolution de la menace d'ingérence étrangère. Les partis ont l'obligation de prendre cette menace au sérieux et d'expliquer les contre-mesures qu'ils ont prises. Ils sont responsables devant le public. C'est pourquoi, en partie, le gouvernement a commencé à organiser des breffages à l'intention des représentants des partis pendant les périodes électorales.

- [26] Le ministre LeBlanc a fait part d'une réflexion personnelle. Il s'est dit préoccupé par le fait que, dans le contexte d'un éventuel futur gouvernement majoritaire, les partis d'opposition n'accepteraient pas facilement qu'un parti majoritaire puisse légiférer sur les affaires internes d'autres partis. En effet, il a déclaré que cela pourrait créer un dangereux précédent et introduire une dimension partisane indésirable, en particulier si un parti au pouvoir choisissait de légiférer sur le fonctionnement interne d'un autre parti, et que cet autre parti accédait ensuite au pouvoir. Il a mentionné que c'est pour cela qu'il existe une tradition parlementaire établie de longue date contre le fait de légiférer à simple majorité sur des questions concernant les règles de la Chambre des communes (par exemple, le règlement intérieur) ou les élections fédérales.
- [27] Le ministre LeBlanc a fait remarquer que les options pour aborder la question des courses à l'investiture ne sont pas binaires. Il ne s'agit pas de choisir entre légiférer sur les règles et ne rien faire. Par exemple, si, en tant que ministre de la Sécurité publique, il prenait connaissance de renseignement indiquant qu'un État étranger cherche à influencer le processus d'investiture d'un parti d'opposition, le ministre LeBlanc pourrait demander au SCRS et au BCP de communiquer le renseignement pertinent au parti afin qu'il puisse évaluer la menace et prendre les mesures qui s'imposent.
- [28] Le ministre LeBlanc a fait remarquer que les courses à l'investiture sont déjà réglementées, dans une certaine mesure, par la *Loi électorale du Canada* (« **LEC** »). Il existe des règles de financement des campagnes électorales exigeant la divulgation des dons et qui ont été mises en place au cours des quatre dernières années. En outre, en vertu de la *LEC*, les chefs de parti doivent valider les candidats du parti pour chaque

NON CLASSIFIÉ

circonscription lors d'une élection générale, qu'ils aient ou non remporté la course à l'investiture. De plus, la *LEC* permet à un chef de parti de désigner directement un candidat, en contournant la procédure d'investiture.

- [29] Bien que les lois régissant les nominations aient évolué, le ministre LeBlanc estime que les partis eux-mêmes sont responsables devant leurs membres et qu'ils doivent également jouer un rôle dans l'élaboration des règles de leurs processus internes.
- [30] Le ministre LeBlanc a été interrogé sur les déclarations du directeur général des élections parues dans la presse ce matin-là concernant une proposition visant à interdire l'achat en masse de cartes de membre d'un parti. Bien qu'il s'agisse d'une proposition intéressante, le ministre LeBlanc s'est dit d'avis qu'il faudrait qu'elle devrait être examinée plus en profondeur. Par exemple, cela rendrait plus difficile l'accès à l'adhésion à un parti dans les communautés rurales où l'accès à Internet est limité. De plus, il a relevé que le PLC, et probablement d'autres partis, ont déjà mis en place des processus pour vérifier l'identité des personnes qui ont acheté des cartes de membre.

1.2.5 Han Dong

- [31] Le ministre LeBlanc a expliqué que le premier ministre lui avait demandé d'évaluer, à la lumière des fuites dans les médias, la possibilité de réintégrer le député Han Dong au sein du caucus du PLC.
- [32] À l'automne 2023, le ministre LeBlanc a rencontré le député Dong. La Commission a posé des questions et le témoin a témoigné au sujet de cette rencontre.

1.3 Portefeuille de la Sécurité publique

1.3.1 Circulation du renseignement

- [33] Le ministre LeBlanc a déclaré que son statut de consommateur de renseignement s'est considérablement accru lorsqu'il a été nommé ministre de la Sécurité publique. Dans le cadre de ses fonctions, il reçoit du renseignement dans le cadre de breffages verbaux et de mises à jour écrites régulières. De plus, le directeur du SCRS ou le sous-ministre de la SP l'informent parfois de l'existence de renseignement particulier au cours des discussions qu'il a avec eux.

NON CLASSIFIÉ

- [34] Le ministre LeBlanc a expliqué qu'il peut être informé d'autres informations confidentielles par les dirigeants des différentes agences relevant du portefeuille de la SP [la Gendarmerie royale du Canada (« **GRC** »), le SCRS, l'Agence des services frontaliers du Canada, le Service correctionnel du Canada et la Commission des libérations conditionnelles du Canada]. Par exemple, le commissaire de la GRC informe parfois le ministre LeBlanc qu'ils doivent discuter d'un incident ou d'un renseignement particulier sur une ligne sécurisée.
- [35] Ces breffages et ces conversations se déroulent soit sur une ligne sécurisée, soit dans un local isolé pour l'information sensible cloisonnée (« **LIISC** »). Le ministre LeBlanc a déclaré qu'il pouvait assister à des séances d'information sécurisées lorsqu'il voyageait, car il y a des LIISC partout au Canada.
- [36] Le ministre LeBlanc a fait remarquer que, bien qu'il ne signe pas de documents indiquant quelles informations lui ont été communiquées, il comprend que des notes sont prises sur ce qui lui a été dit. Le Ministre a fait remarquer que les demandes de mandat, dont il existe différents types, sont traitées différemment en fonction de l'objet du mandat et qu'elles nécessitent un degré élevé de précision [en fonction des pouvoirs demandés]. Un système de suivi étroit existe à cet effet.
- [37] Le ministre LeBlanc a expliqué que le processus par lequel il approuve une demande de mandat du SCRS est très formel. Lorsqu'un mandat nécessite son approbation, il en est avisé et un breffage est planifié. Il est alors conduit dans un LIISC où la demande de mandat est disponible, puis le SCRS l'informe de son contenu. Au cours de ces breffages, le ministre LeBlanc a l'occasion de poser toutes les questions qu'il souhaite.
- [38] Le ministre LeBlanc a fait remarquer que chaque demande de mandat est différente. Par exemple, certaines utilisent des techniques nouvelles, d'autres sont des renouvellements, etc. Il existe des protocoles rigoureux pour les mandats et ceux-ci arrivent généralement au bureau du Ministre dans les 24 à 48 heures après avoir été examinés et approuvés par le sous-ministre. Le Ministre a déclaré que le processus d'approbation des mandats était très efficace.

NON CLASSIFIÉ

1.3.2 Conseil de sécurité nationale

- [39] Le ministre LeBlanc a expliqué que le premier ministre a créé le Conseil de sécurité nationale (« **CSN** ») [un comité du Cabinet] afin de s'assurer que les ministres concernés ont accès au renseignement pertinent. Le ministre LeBlanc a expliqué que le CSN s'occupe des questions de sécurité nationale. Cela ne se limite pas aux questions traditionnelles liées au terrorisme ou à l'IE; cela inclut également d'autres questions comme la sécurité économique. Le premier ministre modifie la composition des réunions en fonction du sujet traité. Outre les ministres concernés, les hauts fonctionnaires concernés assistent également aux réunions afin de faire profiter les ministres de leur expertise. La CSNR agit comme secrétaire du CSN.
- [40] Le ministre LeBlanc a déclaré qu'il n'était pas d'accord avec la conclusion du CPSNR selon laquelle « les rôles, les mandats et l'imputabilité du CSN et des comités de soutien chargés de la gouvernance ne sont pas clairs ». D'après son expérience, il n'y a jamais eu de confusion quant à l'objectif des réunions du CSN. Il estime que ces réunions constituent un moyen efficace et efficient de transmettre des informations aux ministres concernés.
- [41] Le ministre LeBlanc a expliqué que le CSN n'est pas un organe décisionnel. Si le premier ministre est satisfait des informations fournies par les ministres et les fonctionnaires et que l'affaire exige une décision rapide, le ministre LeBlanc suppose que le premier ministre s'adresserait au greffier du Conseil privé et lui donnerait des instructions sur les prochaines étapes.

1.3.3 La stratégie du Canada de lutte contre l'IE

- [42] Dans le cadre de ses travaux, SP a préparé une stratégie de lutte contre l'IE. Des ébauches de cette stratégie ont été préparés à la fin du mandat du ministre Mendicino et au début de celui du ministre LeBlanc en tant que ministre de la SP. Toutefois, l'élaboration de la stratégie de lutte contre l'IE a finalement été suspendue en raison de l'évolution rapide du discours politique à propos de l'IE au Canada.
- [43] Le ministre LeBlanc a rappelé que, dans la foulée des fuites dans les médias à la fin de 2022 et au début de 2023, le premier ministre Trudeau a nommé le rapporteur spécial

NON CLASSIFIÉ

indépendant David Johnston pour enquêter sur les allégations d'IE dans les processus démocratiques du Canada. M. Johnston a ensuite démissionné et l'EPIE a été mise sur pied. Dans ce contexte, le ministre LeBlanc a déclaré que le gouvernement attendrait les recommandations de l'EPIE avant d'adopter une stratégie de lutte contre l'IE. Le ministre LeBlanc a estimé que cela permettrait au gouvernement de bénéficier davantage d'autres rapports sur l'IE, à savoir les rapports de l'OSSNR et du CPSNR. Le ministre LeBlanc a également fait remarquer que d'autres événements ont pris le pas sur la stratégie elle-même, notamment les consultations sur un registre pour la transparence en matière d'influence étrangère et le projet de loi C-70. En réponse à une question directe, le ministre LeBlanc a noté que la communication d'une version publique de la stratégie globale du gouvernement pour contrer l'ingérence étrangère serait utile et que le rapport de la Commission serait l'un des éléments les plus importants de la stratégie révisée, quelque forme qu'elle épouse.

- [44] En mai 2024, le ministre LeBlanc a déposé le projet de loi C-70, qui (1) instaure un registre sur la transparence des agents étrangers, (2) modifie *la Loi sur le SCRS* et (3) crée de nouvelles infractions criminelles, entre autres choses. Le ministre LeBlanc estime que le fait que le projet de loi C-70 ait été adopté en un temps record témoigne de l'importance de ces changements et de l'unanimité quant à leur nécessité.

1.3.4 Opérationnalisation du projet de loi C-70

- [45] Le ministre LeBlanc a parlé de l'opérationnalisation du projet de loi C-70, et plus précisément de deux éléments. Tout d'abord, il a indiqué que la nomination d'un commissaire au Registre sur la transparence des agents étrangers est une priorité pour le gouvernement. Il a souhaité que les travaux de mise en place de ce registre commencent le plus tôt possible. Deuxièmement, il a indiqué que les fonctionnaires de SP et du SCRS s'efforçaient de mettre en place l'infrastructure nécessaire pour permettre au SCRS d'échanger du renseignement avec les gouvernements provinciaux, municipaux, territoriaux et autochtones, ainsi qu'avec les établissements d'enseignement. Cela signifie qu'il faut s'assurer que l'infrastructure physique appropriée existe dans tout le pays et déterminer qui devrait recevoir les autorisations de sécurité nécessaires. À cet égard, on s'inspire de ce qui se fait aux États-Unis, où il

NON CLASSIFIÉ

existe un protocole de transmission d'informations aux grandes entités du secteur privé susceptibles de faire l'objet d'une menace.

1.3.5 Information des parlementaires

- [46] On a posé au ministre LeBlanc des questions au sujet des Directives ministérielles sur les menaces à la sécurité dirigées contre le Parlement et les parlementaires. Le ministre LeBlanc a témoigné que, peu après avoir été nommé ministre de la SP, il a confirmé aux représentants du SCRS et de SP qu'il maintiendrait les Directives ministérielles au SCRS formulées le 16 mai 2023 par son prédécesseur à la SP, le ministre Mendicino.
- [47] En août 2023, SP et le SCRS lui ont demandé son avis sur la manière de mettre en œuvre ces Directives. Il s'est rappelé que le directeur du SCRS avait fait part de sa crainte que, s'il informait les parlementaires et leur communiquait des informations hautement classifiées, et que les parlementaires mentionnaient ensuite les informations classifiées reçues dans des déclarations faites à la Chambre des communes, ils puissent invoquer le privilège parlementaire pour se soustraire à la responsabilité de protéger la sécurité de l'information fournie. Le ministre LeBlanc a déclaré qu'il comprenait et partageait cette préoccupation. Selon lui, les parlementaires ont la responsabilité de traiter les informations classifiées qui leur sont communiquées avec un certain niveau de sécurité afin de protéger les sources du renseignement et les protocoles opérationnels. Il a fait remarquer que le privilège parlementaire a été mis en place pour encourager la liberté d'expression au Parlement et la liberté de débat, et pour protéger les personnes contre les poursuites civiles vexatoires.
- [48] Le ministre LeBlanc a déclaré que la protection de la démocratie devrait être une question non partisane. Tous les élus ont intérêt à ce que les Canadiennes et les Canadiens aient confiance dans leurs institutions démocratiques. La mise sur pied de l'EPIE en témoigne. C'est l'une des rares fois où tous les partis politiques se sont unis pour trouver des solutions à un problème urgent, à savoir l'IE.

NON CLASSIFIÉ

2. Interrogatoire par le procureur général du Canada

- [49] Le ministre LeBlanc a été interrogé sur le protocole de gouvernance et sur la nécessité de son approbation officielle. Le ministre LeBlanc a précisé que SP et le SCRS lui avaient seulement demandé son avis sur la façon de mettre en œuvre les Directives ministérielles sur les menaces à la sécurité dirigées contre le Parlement et les parlementaires au SCRS, et qu'aucune approbation officielle de sa part n'était requise¹.
- [50] Le ministre LeBlanc a été interrogé sur les mesures de réduction de la menace et sur la nécessité d'obtenir son approbation officielle pour que le SCRS puisse les mettre en œuvre. Il a précisé qu'il est tenu d'approuver certaines MRM présentant un niveau de risque élevé, y compris les breffages des députés qui entrent dans cette catégorie.
- [51] Le ministre LeBlanc a été interrogé sur la portée des changements apportés au Plan pour protéger la démocratie 2.0. Il a confirmé que six changements ont été apportés au PPIEM à la suite des recommandations de M. Judd avant l'élection générale de 2021. Il a également confirmé que l'un des changements envisagés concernait les plateformes de médias sociaux. Il s'agit notamment d'aborder les comportements et les contenus en ligne qui minent les normes démocratiques, y compris la nécessité de prendre en compte les évolutions de l'espace numérique depuis 2019.
- [52] Le ministre LeBlanc a confirmé que le Groupe de travail a été mis en place pour les élections partielles qui ont commencé en juin 2023.
- [53] Le ministre LeBlanc a été interrogé sur la nature des interactions avec les provinces et les territoires. Il a précisé que les discussions sur l'IE avec les gouvernements provinciaux et territoriaux sont en cours depuis un certain nombre d'années, remontant jusqu'à 2018.
- [54] On a demandé au ministre LeBlanc d'indiquer si le retard dans la publication de la stratégie de lutte contre l'IE avait eu un impact. Le ministre LeBlanc a répondu que cela n'avait pas eu d'incidence négative sur la capacité du gouvernement à élaborer des outils pour contrer l'IE. Il a déclaré qu'à défaut de publier cette stratégie, le

¹ CAN021638, p. 5/16.

NON CLASSIFIÉ

gouvernement fait tout ce qu'il peut pour s'attaquer efficacement à ce problème, notamment la publication de trousseaux d'outils et la mise en place de l'EPIE.

- [55] Enfin, on a demandé au ministre LeBlanc de préciser ses remarques concernant la possibilité de réglementer les processus politiques, comme les courses à l'investiture. Le ministre LeBlanc a fait remarquer que, dans la mesure où les partis politiques hésitent à aborder cette question, il s'agit d'une hésitation à passer directement à une solution législative. Tous les partis ont intérêt à s'assurer que leurs règles et processus sont appliqués et à même de protéger leurs processus contre l'ingérence étrangère, ce qui pourrait être réalisé par une meilleure sensibilisation à la menace de l'IE, le renforcement des règles existantes, la garantie de la transparence du processus de mise en candidature, etc.
- [56] De façon plus générale, le ministre LeBlanc s'est dit préoccupé par le risque qu'un futur Parlement modifie les procédures internes d'autres partis à des fins partisans, et par la possibilité de créer un tel précédent. Il a fait remarquer que ces risques sont moins évidents dans un parlement minoritaire, mais qu'il s'attend à ce que de nombreux parlementaires soient très mal à l'aise si ce type de loi était proposé. Selon lui, il convient de réfléchir sérieusement à la mise en place d'un mécanisme approprié pour traiter la question de l'IE dans les processus politiques.